

La 2^{ème} session de l'Assemblée Synodale a pour objectif de discerner ensemble les orientations prioritaires pour la mission de notre Eglise diocésaine pour les années à venir et de les voter. Pour cela, les projets de décrets avec leurs différents points, proposés dans le 2^{ème} cahier synodal suite à la première session de l'assemblée de mars, seront discutés et amendés en ateliers ce samedi matin puis discutés en Assemblée plénière avant d'être soumis au vote.

Chacun a reçu et a pu prendre connaissance de l'ensemble du cahier synodal et a été informé du projet de décret sur lequel il aura à travailler en atelier ce samedi.

La matinée de travail en atelier est déterminante pour préparer la discussion puis le vote en Assemblée plénière. En voici le déroulement et les précisions pour la restitution en assemblée plénière

Déroulement des ateliers de samedi 11 juin de 9h45 à 12h15

- **1^{er} temps** (20 min) : **démarrage du travail en atelier** (+/- 20 personnes) dans les salles prévues
Présentation rapide de chacun - puis relecture du 1^{er} décret et brefs échanges
- **2^{ème} temps** (40 min) : **lecture du projet de décret** (à voix haute) puis chacun exprime ce qu'il retient, ce qu'il souhaiterait modifier, supprimer ...
- **3^{ème} temps** (45 min) : **débat sur le projet de décret, globalement et point par point**
→ **propositions d'éventuels amendements** (limiter le nombre de points)
en prêtant attention à l'applicabilité des propositions
- **4^{ème} temps** (45 min) : **formulation des points du projet de décret amendés** en vue de la plénière, **saisie au format informatique** prévu, visualisation pour tous. **Consensus** (vote au 2/3)
Il est impératif que la mise en forme des points de décret amendé soit terminée **pour 12h15**

*Un trio a été proposé pour conduire l'atelier : un animateur + un secrétaire et un gardien du temps.
Le groupe désigne le **rapporteur** qui présentera les points de décret amendés à l'Assemblée Plénière.*

Restitution à l'Assemblée plénière

La restitution à l'Assemblée Plénière se fera sur la base d'une diapositive pour chacun des points du projet de décret travaillé en atelier, en faisant apparaître sur la partie droite les éléments amendés et éventuellement supprimés comme le montre l'exemple ci-dessous.

2 RENCONTRER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LEURS DIVERSES SITUATIONS DE VIE

POINT 2A

À partir de ses ressources actuelles (commissions et services) le diocèse mettra en place un dispositif de formation diocésaine à l'accueil et à l'écoute produit dans un langage accessible à tous, abordant une par une les diversités rencontrées et pouvant être démultiplié selon les besoins dans les secteurs. Il permettra de former tous les acteurs pastoraux à une écoute « avec l'oreille de Dieu » et à un regard « avec le regard de Dieu » c'est-à-dire avec attention, discrétion, respect et empathie surtout pour des personnes qui souffrent du regard de l'Église.

ARTICLE MODIFIÉ SI BESOIN

PROCÉDER PAR COUPER-COLLER DU TEXTE INITIAL

METTRE EN ROUGE CE QUI EST MODIFIÉ

EXEMPLE :

À partir de ses ressources actuelles (commissions et services) le diocèse mettra en place un dispositif de formation diocésaine à l'accueil et à l'écoute produit dans un langage accessible à tous, abordant une par une les diversités rencontrées et pouvant être démultiplié selon les besoins dans les secteurs, **les services. Ce déploiement sera à évaluer une fois par an localement.**

~~Il permettra de former tous les acteurs pastoraux à une écoute « avec l'oreille de Dieu » et à un regard « avec le regard de Dieu » c'est-à-dire avec attention, discrétion, respect et empathie surtout pour des personnes qui souffrent du regard de l'Église.~~

Le rapporteur aura **5 minutes** pour la présentation à l'Assemblée plénière. Il est vivement recommandé que le texte de son intervention soit préparé à l'avance :

Quelques mots d'introduction

Puis pour chaque point, en appui de la diapositive correspondante :

- *voilà ce que nous avons conservé, modifié*
- *voilà pourquoi ...*
- *cela a fait consensus, ou pas parce que*

puis le rapporteur retournera à sa place avant les débats.

Le débat (25 min) s'engagera ensuite au sein de l'Assemblée (et non avec le rapporteur ou les membres de l'atelier) avant le vote du décret point par point.